



DÉCISION

N° : 2022-55

Exécutoire le : 15 SEP. 2022

Publiée le : 15 SEP. 2022

Visée le : 15 SEP. 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Évènements Vélo & Territoires
Délivrance d'un mandat spécial à M. Nicolas MERCAT

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 donnant délégation au Président pour délivrer les mandats spéciaux,

Considérant l'intérêt que Monsieur Nicolas MERCAT, conseiller délégué à la mobilité douce, soit présent et représente Grand Lac lors de l'assemblée générale de Vélo & Territoires qui aura lieu le mercredi 5 octobre 2022 et à la 26^{ème} édition des Rencontres Vélo & Territoires les mercredi 5 et jeudi 6 octobre 2022 à Bourges,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Nicolas MERCAT pour se rendre à l'assemblée générale de Vélo & Territoires le mercredi 5 octobre 2022 ainsi qu'à la 26^{ème} édition des Rencontres Vélo & Territoires les mercredi 5 et jeudi 6 octobre 2022 à Bourges.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet évènement sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Pour les frais de transports (train 2^{ème} classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour l'inscription à la 26^{ème} édition des Rencontres Vélo & Territoires : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtel et les autres frais de déplacement : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales ou pris en charge directement par Grand Lac.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Releveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Évènements Vélo et Territoires - Délivrance d'un mandat spécial à M. Nicolas MERCAT -

Date de transmission de l'acte : 15/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2022

Numéro de l'acte : dec291 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220913-dec291-AR

Date de décision : 13/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus